

Mairie de



POULDREUZIC

Finistère

## Arrêté municipal

Le Maire de la commune de POULDREUZIC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R411-5, R 411-8 et R.411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité routière, il convient de réglementer la circulation dans l'agglomération, route de Pont l'Abbé, pour l'organisation de la commémoration du 11 novembre,

### ARRETE

#### Article 1

La circulation des véhicules route de Pont-l'Abbé sera interdite de l'entrée du parking Corentin Hénaff jusqu'au carrefour avec la rue de la Mairie le dimanche 11 novembre 2018 de 10h45 à 11h45.

#### Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie nord du parking situé à l'angle de la rue de Pont-l'Abbé et de la rue de l'Ecole de Filles, le dimanche 11 novembre, de 9h à 11h45.

#### Article 3

La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Commune.

#### Article 4

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pouldreuzic, le 8 novembre 2018

Le Maire,

Philippe RONARC'H

